

**COMMUNE DE FIRMINY**  
**Délibération n°2023-37**  
**Référence Nomenclature n°9.1**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE FIRMINY**

**Pôle en charge : Relations Citoyennes et Attractivité Territoriale**  
**Service en charge : Jeunesse et Sports ; Vie Associative**

**OBJET : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs au profit d'un établissement d'enseignement de compétence régionale entre le lycée Jacob Holtzer, la Région Auvergne Rhône Alpes et la Ville de Firminy - Année 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29 qui stipule que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu la délibération de la Région Auvergne-Rhône-Alpes n°AP-2021-07 / 08-7-5695, en date du 02 Juillet 2021 autorisant son Président en exercice à signer la convention tripartite d'utilisation des installations sportives pour l'éducation physique et sportive (EPS) obligatoire, prévoyant, entre autres, le principe de la dotation forfaitaire que la Région s'engage à verser au propriétaire en contrepartie de la mise à disposition de ses équipements sportifs ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du lycée Jacob Holtzer n°1, en date du 07 Octobre 2022, autorisant son proviseur en fonction, Monsieur TARDY Charles, à signer la convention tripartite d'utilisation des installations sportives pour l'EPS obligatoire, prévoyant, entre autres, les modalités de mise à disposition des installations sportives de la Ville au lycée ;

Considérant que la Ville de Firminy souhaite s'engager à mettre à la disposition du lycée Jacob Holtzer, pendant les périodes et le temps scolaires, ses installations sportives utiles à la pratique de l'EPS, dans le cadre des programmes obligatoires définis par l'Education Nationale ;

Considérant que la présente convention en définit les conditions et les modalités de facturation, par le propriétaire au lycée subrogé en son règlement par la Région Auvergne-Rhône Alpes, sur la base de la dotation horaire consentie par cette dernière ;

Considérant que ces mises à dispositions sont subordonnées au bon respect du règlement intérieur des installations sportives et des différentes dispositions arrêtées dans la convention, la Ville s'engageant à mettre à disposition les équipements sportifs en parfaite conformité des textes et normes en vigueur ;

Vu le projet de convention tel rapporté en annexe,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la présente convention d'utilisation des équipements sportifs entre la Région Auvergne-Rhône Alpes, le lycée Jacob Holtzer et la Ville de Firminy,
- Dire que la recette sera intégrée au budget de la Commune,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.


**COMMUNE DE FIRMINY**  
**Délibération n°2023-37**  
**Référence Nomenclature n°9.1**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité des voix des membres présents,

- **APPROUVE**, la présente convention tripartite entre la Région Auvergne-Rhône Alpes, le Lycée Jacob Holtzer et la Ville de Firminy,
- **DIT** que la recette sera intégrée au budget de la Commune,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme, fait à Firminy, le 31 janvier 2023

Le Maire,  
  
Julien LUYA

**DEPARTEMENT DE LA LOIRE**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-ETIENNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE FIRMINY**

**SEANCE DU MARDI 31 JANVIER 2023**

**Convention de mise à disposition d'équipements sportifs au profit  
d'un établissement d'enseignement de compétence régionale entre le  
lycée Jacob Holtzer, la Région Auvergne Rhône Alpes et la Ville de  
Firminy - Année 2023**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par Monsieur le Maire, le Mardi 24 Janvier 2023, s'est réuni Salle du Conseil en Mairie de Firminy, le Mardi 31 Janvier 2023 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Julien LUYA, Maire de la Ville de FIRMINY.

**PRESENTS :**

M. LUYA Julien, M. CHALAND Christophe (à partir de 18 h 20), Mme SUZAT GIULIANI Eveline, M. CELLE Denis, Mme MOUNIER Béatrice, M. MADO Patrick, Mme GUILLOT Laëtitia, M. MAZARI Nabil, Mme GIL Nathalie, M. ROBERT Loïc, Mme DREVET Leslie, Mme COLOMBET Lyla, M. CHANUT Robert (à partir de 18 h 15), Mme CAMOSSO Jacqueline, M. GRANGE Gaëtan (à partir de 18 h 29), Mme MAISONNEUVE Marie, M. TABELLION Patrick, M. VALLER Daniel, M. LEVET Vincent, Mme ROCHE PINEL Arlette, M. LOMBARDIN Daniel, M. DUMOND Jean-Claude, Mme PORTAILLER Chantal (jusqu'à 22 h 22), M. PETIT Marc, Mme PERRON Julie, M. MENDES José, Mme GIBERNON Danielle (à partir de 18 h 16), M. CHARTRON Jean-Paul, Mme TAING Claire, Mme PUTOT Anne-Sophie.

**POUVOIRS :** M. CHALAND Christophe à M. MADO Patrick (jusqu'à 18 h 20), M. ZEDDA Marc à CHANUT Robert (à partir de 18 h 15), M. GRANGE Gaëtan à Mme CAMOSSO Jacqueline (jusqu'à 18 h 29), Mme BERTOLETTI Christiane à Mme MAISONNEUVE Marie, Mme PORTAILLER Chantal à M. LEVET Vincent (à partir de 22 h 22), Mme GIBERNON Danielle à M. PETIT Marc (jusqu'à 18 h 16).

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme MAISONNEUVE Marie.

**ABSENT :** M. CHANUT (jusqu'à 18 h 15), M. ZEDDA Marc (jusqu'à 18 h 15), Mme CREGO Tiffanie.

**PERSONNEL ADMINISTRATIF :** M. BELAÏDI Saïd, Directeur Général des Services,  
Mme MACÉ M-France, Responsable service Assemblée

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de membres présents :	30
Nombre de pouvoirs :	2
Nombre de membres absents :	1
Nombre de votants :	32

